

Délibération N° F2026-01

Le Conseil de Gestion en sa séance du 2 mars 2026,

sous la présidence de Julia Bonaccorsi
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les statuts de la fondation adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 27 septembre 2024, modifiés par délibération en date du 25 octobre 2024, et notamment l'article 3.4.*

Prend la délibération suivante :

Article 1

Le Conseil de gestion arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 0 ETPT
- 31 607 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € en personnel
 - 31 607 € en fonctionnement
 - 0 € en intervention
 - 0 € en investissement
- 45 092 € de crédits de paiement
- 0 € de recettes
- -45 092 € de solde budgétaire

Article 2

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 20 697 € de variation de trésorerie
- 0 € de résultat patrimonial
- 0 € de capacité d'autofinancement
- 30 000 € de variation de fonds de roulement

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Membres en exercice : 17

Quorum : 9

Présents et représentés : 12

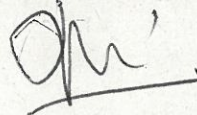
Dont :

Pour : 12

Fait à Lyon, le 2 mars 2026

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication